

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°24_AT_1226
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

RUE DU PETIT BANC

DU 03/06/2024 AU 13/06/2024

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu le Code Pénal et en particulier l'article R. 610-5 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;

Vu le règlement de voirie communale en vigueur à la date du 26/06/2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;

Vu la demande émise par SARL MARTEAU demeurant 26 route de St Florent 79360 PLAINE D'ARGENSON représentée par Monsieur BENJAMIN MARTEAU, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que la réalisation de travaux (Chantiers hors domaine public / Réfection de toiture) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation rue du Petit Banc afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/06/2024 au 07/06/2024 et du 10/06/2024 au 13/06/2024 ;

ARRÊTE

Article 1 - Mesures temporaires de circulation

À compter du 03/06/2024 jusqu'au 07/06/2024, la circulation des véhicules est interdite entre 8h00 et 17h30 RUE DU PETIT BANC, de la RUE DUPIN jusqu'à la RUE DE L'HUILERIE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2 - Mesures temporaires de circulation

À compter du 10/06/2024 jusqu'au 13/06/2024, la circulation des véhicules est interdite entre 8h00 et 17h30 RUE DU PETIT BANC, de la RUE DUPIN jusqu'à la RUE DE L'HUILERIE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 3 - Itinéraire de déviation

Une déviation est mise en place durant ces périodes, entre 8h00 et 17h30, pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant RUE DUPIN, PLACE DE LA COMÉDIE, RUE BARBEZIÈRE POUR ACCÉDER A LA RUE DU PETIT BANC.

Article 4 - Points de collecte des déchets

La collecte des déchets ménagers est maintenue.

Article 5 - Mise en place de la signalisation réglementaire

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL MARTEAU.

La signalisation de la déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière. La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux, notamment en ce qui concerne :

- La protection de tous les usagers de la voie publique
- La matérialisation et la signalisation à mettre en place dans le cadre des travaux (balisage, isolation de la zone de chantier, cheminement des piétons, etc ...)
- L'information des usagers de la voie publique sur les restrictions apportées aux conditions habituelles de circulation et de stationnement (par panneaux et affichage)

La signalisation devra être mise en place jour et nuit pendant toute la période des travaux.

Article 6 - Responsabilité

L'entreprise exécutant les travaux demeure responsable de tous accidents ou dommages susceptibles de se produire du fait des travaux et dont les causes pourraient lui être imputables.

Article 7 - Sanctions en cas d'infraction

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 9 - Exécution et publication du présent arrêté

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur place et en mairie.

Pour le Maire de Niort,
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX